

Référentiel

Compétences de base en prévention



Participants :

Mme Brunet Marie Thérèse, Cram Normandie
Mme Niveau Jacqueline, Cram Bourgogne Franche Comté
M. Demarcq Bernard, Cram Nord Picardie
M. Bozier Patrick, INRS
M. Cataruzza Eric, Cramif
M. Baud Vincent, Cram Sud Est (pilote)

Elements de Cadrage :

« Ce module de formation doit être le premier stage inscrit dans l'offre nationale de formation, en lieu et place des différentes formations de base proposées dans les différentes régions.

Il constitue le premier module des formations destinées aux préventeurs, mais ne peut pas en l'état être imposé comme pré-requis obligatoire à toutes les formations dispensées par les CRAM/CGSS. En effet, certaines formations spécifiques et de courtes durées nécessitent une formation allégée (information ?) aux principes de base repris dans ce référentiel.

En conséquence, **outre les formations de préventeurs**, ce module pourra être repris au cas par cas dans d'autres cursus de formation (à déterminer par les groupes de travail élaborant de nouveaux référentiels), mais le **besoin d'un vocabulaire commun n'est pas remis en cause.**

Les compétences figurant dans le référentiel « compétences de base » pourront servir d'éléments fondateurs à des formations plus spécifiques, et en particulier celles que nous souhaitons voir devenir qualifiantes. »

Comité de pilotage du projet national formation du 26 Mai 2008.

Référentiel :

<u>Compétence visée</u>	Compétences détaillées visées "être capable de..."	Savoirs & Savoirs faire associés	
<u>1. Apprécier la situation au regard de la prévention des risques</u>	<u>1.1. Identifier les objectifs généraux de la prévention : Humain, juridique, Economiques (direct/indirect)</u> 1.1.1. Repérer les enjeux humains 1.1.2. Connaître le cadre juridique 1.1.3. Repérer les enjeux économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance générale des conséquences humaines et sociales d'un AT/MP - Connaître les obligations réglementaire S&ST de base pesant sur les acteurs : Art. L 230-2-1 à 3 code travail Art. L 411-1 et 2 code sécurité sociale Art. L 146 Code pénal - Connaître les coûts directs : principes de base de tarification - Connaître les coûts indirects 	<ul style="list-style-type: none"> - Elargir sa représentation de la prévention des risques professionnels et sa finalité - Savoir situer ces textes - Justifier de l'intérêt de la prévention pour l'entreprise
	<u>1.2. Comparer la situation de l'entreprise par rapport au secteur d'activité dans une période donnée</u> 1.2.1. Définir les atteintes à la santé 1.2.2. Rechercher les indicateurs « S&ST » sur les documents existants 1.2.3. Apprécier l'évolution de ces indicateurs sur une période de 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs AT/MP de son secteur d'activité - Compte employeur - REDAT - DAT et DMP - Autres sources d'information 	<ul style="list-style-type: none"> - Situer la situation de l'entreprise face aux chiffres nationaux
<u>2. Situer son rôle en tant qu'acteur S&ST</u>	2.1 Identifier les acteurs « S&ST » internes, leur rôle, leur mission 2.2. Identifier les acteurs « S&ST » externes, leur rôle, leur mission	<ul style="list-style-type: none"> - Organigramme entreprise - Instances Représentatives du Personnel - Les différentes institution de prévention et de contrôle, et leurs attribution 	<ul style="list-style-type: none"> - Solliciter la compétence « prévention » adaptée au besoin

<p><u>3. Identifier les risques d'atteinte à la santé des personnes</u></p>	<p>3.1. <u>Identifier les composantes d'une situation de travail liées aux risques</u> 3.1.1. Connaître les composantes S&ST liées à la situation de travail à l'aide de l'outil de base : Danger / temps / protection / environnement / compétences 3.1.2. Définir le risque S&ST 3.2. <u>Appliquer l'outil d'identification des risques sur ses situations de travail</u> 3.2.1. Repérer les risques à partir des atteintes à la santé ayant déjà eu lieu (a posteriori) 3.2.2. Repérer les risques à partir des atteintes santé possibles (a priori)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Distinction travail prescrit / réel - Les besoins de l'homme au travail - Charge physique/mentale - Connaître la définition du risque - Faits/interprétations - Outil d'identification des risques préconisé 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser et exploiter l'outil d'identification des risques préconisé
<p><u>4. Prendre des mesures de prévention des risques professionnels</u></p>	<p>4.1. <u>Transmettre les informations sur les risques identifiés selon les modalités définies par l'entreprise</u> 4.2. <u>Proposer des pistes d'amélioration visant à supprimer/diminuer les risques identifiés en tenant compte des principes suivants :</u> 4.2.1. Supprimer/réduire le danger 4.2.2. Supprimer/réduire le temps d'exposition 4.2.3. Augmenter le niveau de protection 4.2.4. Améliorer l'environnement (physique / psychique) 4.2.5. Augmenter les compétences face au risque 4.3. <u>Hiérarchiser les mesures de prévention possibles selon leur stabilité dans le temps et le non-déplacement du risque</u> 4.4. <u>Assurer la mise en œuvre des mesures retenues</u> 4.5. <u>Vérifier l'efficacité des mesures de prévention retenues</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures d'information de l'entreprise - Acteurs concernés - Les critères de choix : stabilité de la mesure et non-déplacement du risque - Etapes de base d'un projet d'amélioration continue 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter le champ et les méthodes d'intervention des acteurs - Prédire l'impact d'une mesure de prévention - Prendre décision d'agir - Planifier et rendre compte des mesures mise en œuvre, et de leur efficacité

1. Ecrire le référentiel d'évaluation des compétences nécessaires à la mise en acte de ces activités « Prévention S&ST » de base

<u>Compétence évaluée</u>	Compétences détaillées évaluées	Proposition de situation d'évaluation modalité	Critères d'évaluation
<p><u>1. Apprécier la situation au regard de la prévention des risques</u></p>	<p><i>1.1. Identifier les objectifs généraux de la prévention : Humain, juridique, Economiques (direct/indirect)</i></p> <p>1.1.1. Repérer les enjeux humains 1.1.2. Connaître le cadre juridique 1.1.4. Repérer les enjeux économiques</p> <p><i>1.2. Comparer la situation de l'entreprise par rapport au secteur d'activité dans une période donnée</i></p> <p>1.2.1. Définir les atteintes à la santé 1.2.2. Rechercher les indicateurs « S&ST » sur les documents existants 1.2.3. Apprécier l'évolution de ces indicateurs sur une période de 3 ans</p>	<p>QCM / questionnaire oui – non - ne sais pas / tableau à compléter</p>	<p>- distinguer les 3 types d'enjeux de la prévention - distinguer la responsabilité du chef d'entreprise - distinguer les coûts directs et indirects.</p> <p>- Positionner la sinistralité de l'entreprise - Positionner son évolution par rapport à son secteur d'activité</p>
<p><u>2. Situer son rôle en tant qu'acteur S&ST</u></p>	<p>2.2 Identifier les acteurs « S&ST » internes, leur rôle, leur mission 2.2. Identifier les acteurs « S&ST » externes, leur rôle, leur mission</p>	<p>QCM / questionnaire oui – non - ne sais pas / tableau-organigramme à compléter</p>	<p>- Distinguer au moins 2 acteurs internes - Distinguer au moins 2 acteurs externes de l'entreprise</p>
<p><u>3. Identifier les risques d'atteinte à la santé des personnes</u></p>	<p><u>3.1. Identifier les composantes d'une situation de travail liées aux risques</u></p> <p>3.1.1. Connaître les composantes S&ST liées à la situation de travail à l'aide de l'outil de base : Danger / temps / protection / environnement / compétences</p>	<p>Mise en œuvre de l'outil d'identification de base</p>	<p>- Reconnaître les composantes S/ST d'une situation de travail</p>

	<p>3.1.2. Définir le risque S&ST</p> <p><u>3.2. Appliquer l’outil d’identification des risques sur ses situations de travail</u></p> <p>3.2.1. Repérer les risques à partir des atteintes à la santé ayant déjà eu lieu (a posteriori)</p> <p>3.2.2. Repérer les risques à partir des atteintes santé possibles (a priori)</p>		<p>-Connaître la définition du risque</p> <p><u>Sur une de ses situations de travail :</u></p> <p>-Repérer à l’aide de l’outil un risque a posteriori</p> <p>-Repérer à l’aide de l’outil un risque à priori</p>
<p><u>4. Prendre des mesures de prévention des risques professionnels</u></p>	<p>4.1. <u>Transmettre les informations sur les risques identifiés selon les modalités définies par l’entreprise</u></p> <p>4.2. <u>Proposer des pistes d’amélioration visant à supprimer/diminuer les risques identifiés en tenant compte des principes suivants :</u></p> <p>4.2.1. Supprimer/réduire le danger</p> <p>4.2.2. Supprimer/réduire le temps d’exposition</p> <p>4.2.3. Augmenter le niveau de protection</p> <p>4.2.4. Améliorer l’environnement (physique / psychique)</p> <p>4.2.5. Augmenter les compétences face au risque</p> <p>4.3. <u>Hiérarchiser les mesures de prévention possibles selon leur stabilité dans le temps et le non-déplacement du risque</u></p> <p>4.4. <u>Assurer la mise en œuvre des mesures retenues</u></p> <p>4.5. <u>Vérifier l’efficacité des mesures de prévention retenues</u></p>	<p>Exploitation des composantes du risque identifiées par l’outil d’identification de base</p>	<p>- Connaître les modalités de transmission de l’information sur les risques dans son entreprise</p> <p><u>Sur une de ses situations de travail :</u></p> <p>- Proposer une mesure de prévention pour le principe 1</p> <p>- Proposer une mesure de prévention pour le principe 2</p> <p>- Proposer une mesure de prévention pour le principe 3</p> <p>- Proposer une mesure de prévention pour le principe 4</p> <p>- Proposer une mesure de prévention pour le principe 5</p> <p>- Hiérarchiser les propositions selon leur stabilité dans le temps</p> <p>Citer les critères de réussite des mesures mises en œuvre</p>

Fiche d'évaluation :

Compétence 2 : Situer son rôle en tant qu'acteur S&ST

Situation d'évaluation et modalité : QCM / questionnaire oui – non - ne sais pas / tableau-organigramme à compléter

Compétences détaillées évaluées	Critères d'évaluation	Acquis	Non acquis	Minima de validation
2.3 Identifier les acteurs « S&ST » internes, leur rôle, leur mission 2.2. Identifier les acteurs « S&ST » externes, leur rôle, leur mission	- Distinguer au moins 2 acteurs internes - Distinguer au moins 2 acteurs externes de l'entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2/2
<u>Compétence 2 : Situer son rôle en tant qu'acteur S&ST</u>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Fiche d'évaluation :

Compétence 3 : [Identifier les risques d'atteinte à la santé des personnes](#)

Compétence 4 : [Prendre des mesures de prévention des risques professionnels](#)

Situation d'évaluation et modalité : Mise en œuvre de l'outil d'identification de base

Tri des mesures de prévention produites selon leur stabilité et le non-déplacement du risque

Compétences détaillées évaluées	Critères d'évaluation	Acquis	Non acquis	Minima de validation
<p>Compétence 3 : Identifier les risques d'atteinte à la santé des personnes 3.1. Identifier les composantes d'une situation de travail liées aux risques 3.1.1. Connaître les composantes S&ST liées à la situation de travail à l'aide de l'outil de base : Danger / temps / protection / environnement / compétences 3.1.2. Définir le risque S&ST 3.2. Appliquer l'outil d'identification des risques sur ses situations de travail 3.2.1. Repérer les risques à partir des atteintes à la santé ayant déjà eu lieu (a posteriori) 3.2.2. Repérer les risques à partir des atteintes santé possibles (a priori)</p>	<p>Reconnaître les composantes S/ST d'une situation de travail</p> <p>Connaître la définition du risque</p> <p><u>Sur une de ses situations de travail :</u></p> <p>Repérer à l'aide de l'outil un risque a posteriori</p> <p>Repérer à l'aide de l'outil un risque à priori</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>} 1/2</p> <p>} 1/2</p>

2. Outil d'identification de base :

Outil d'identification des risques

1. Dans une situation de travail, identifier les dangers en répondant à la question :

- Qu'est-ce qui peut faire mal ?
- Qu'est-ce qui a déjà fait mal ?
- Si un nouveau arrive, je lui dis de faire attention à quoi ?

2. Pour chaque danger identifié, préciser le temps d'exposition :

- Combien de fois /jour, /semaine est-on amené à travailler avec / à côté de ce danger ?
- Combien de temps ça dure ?

3. Pour chaque danger identifié, préciser le niveau de protection :

- Existe-t-il **réellement** dans l'entreprise un moyen de protection face à ce danger ?
- Est-ce un moyen de protection (intégré à la machine ou l'installation) collective ou individuelle ?

4. Pour chaque danger identifié, préciser l'environnement:

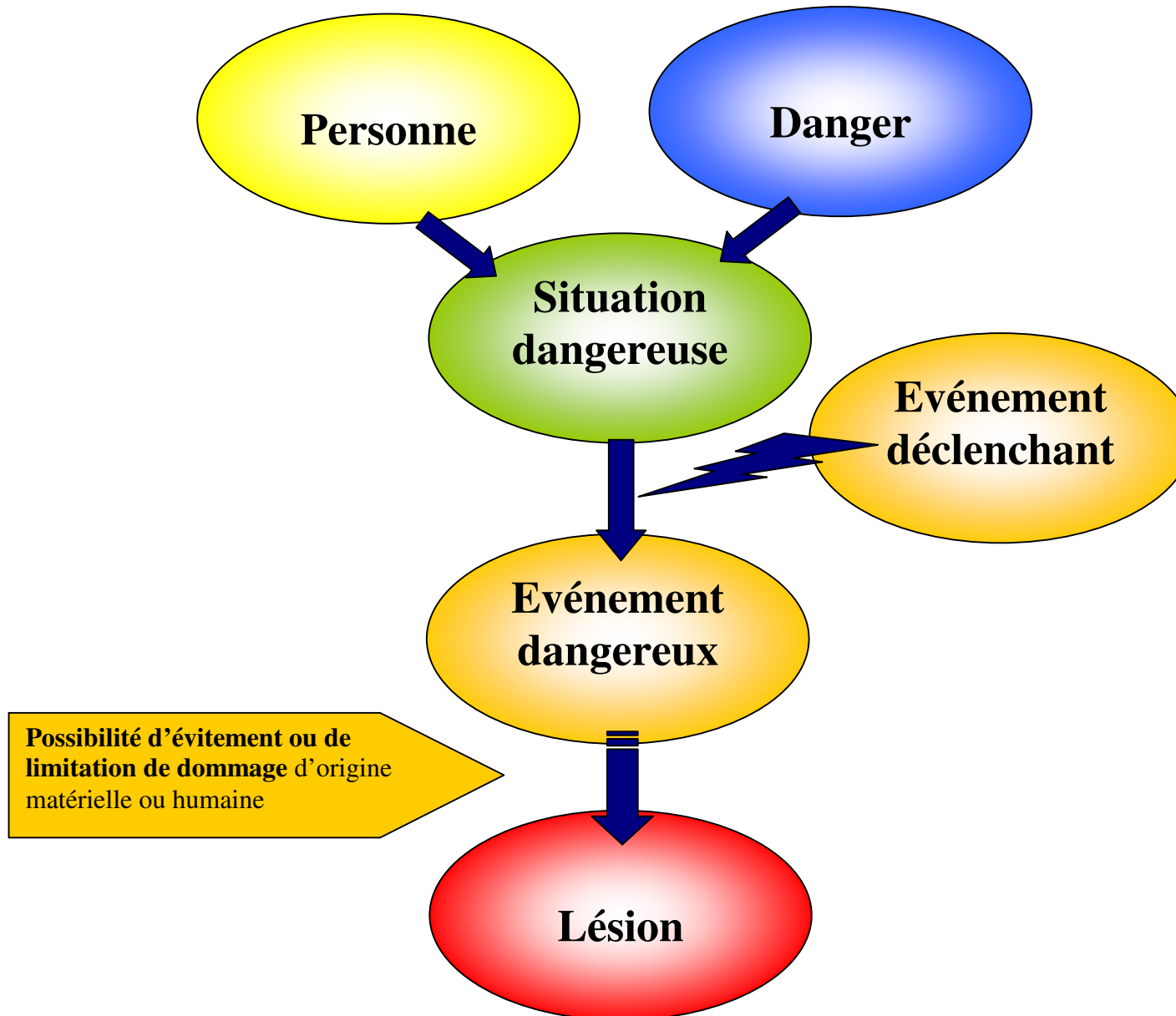
- Dans quel endroit/local est-on amené à travailler avec/à côté de ce danger ?
- Est-ce un endroit encombré/bruyant/mal conçu/mal organisé ?
- Suis-je particulièrement stressé lorsque je travaille avec/à côté de ce danger ?

5. Pour chaque danger identifié, préciser les compétences existant dans l'entreprise :

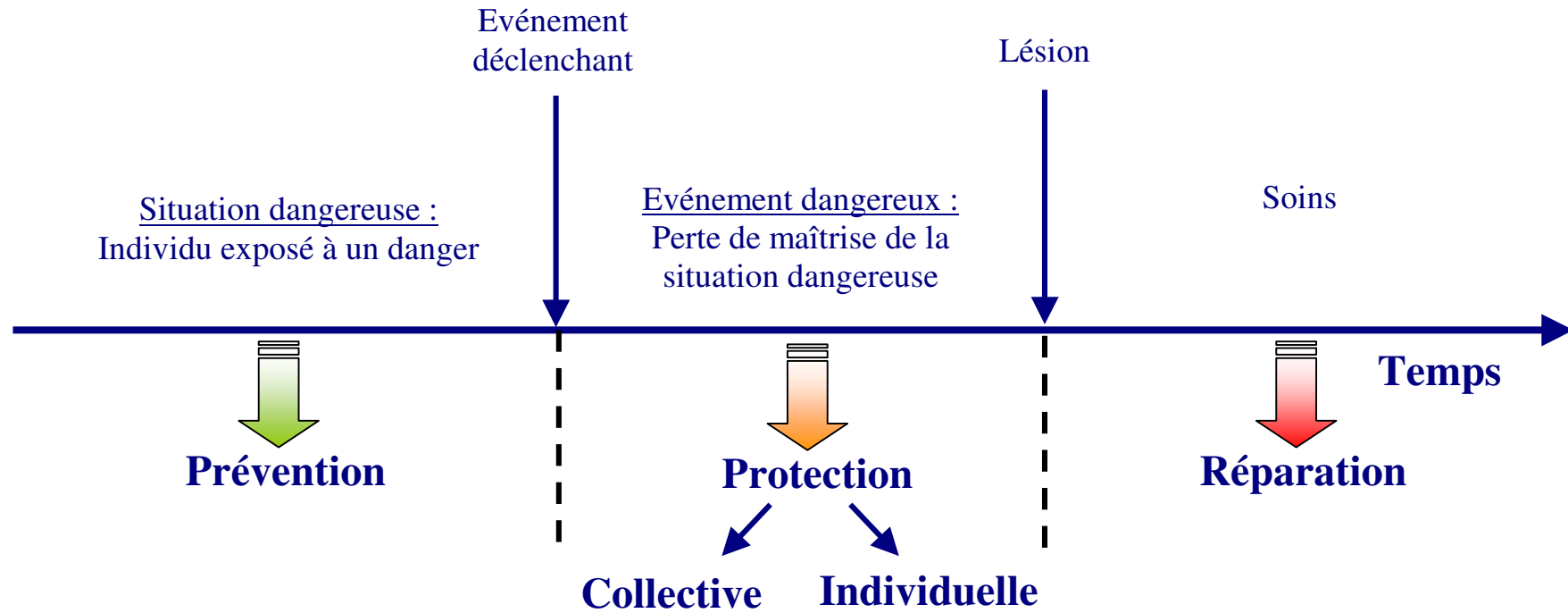
- Existe-t-il **réellement** dans l'entreprise des compétences particulières pour travailler avec/à côté de ce danger ?

3. Modélisations de référence :

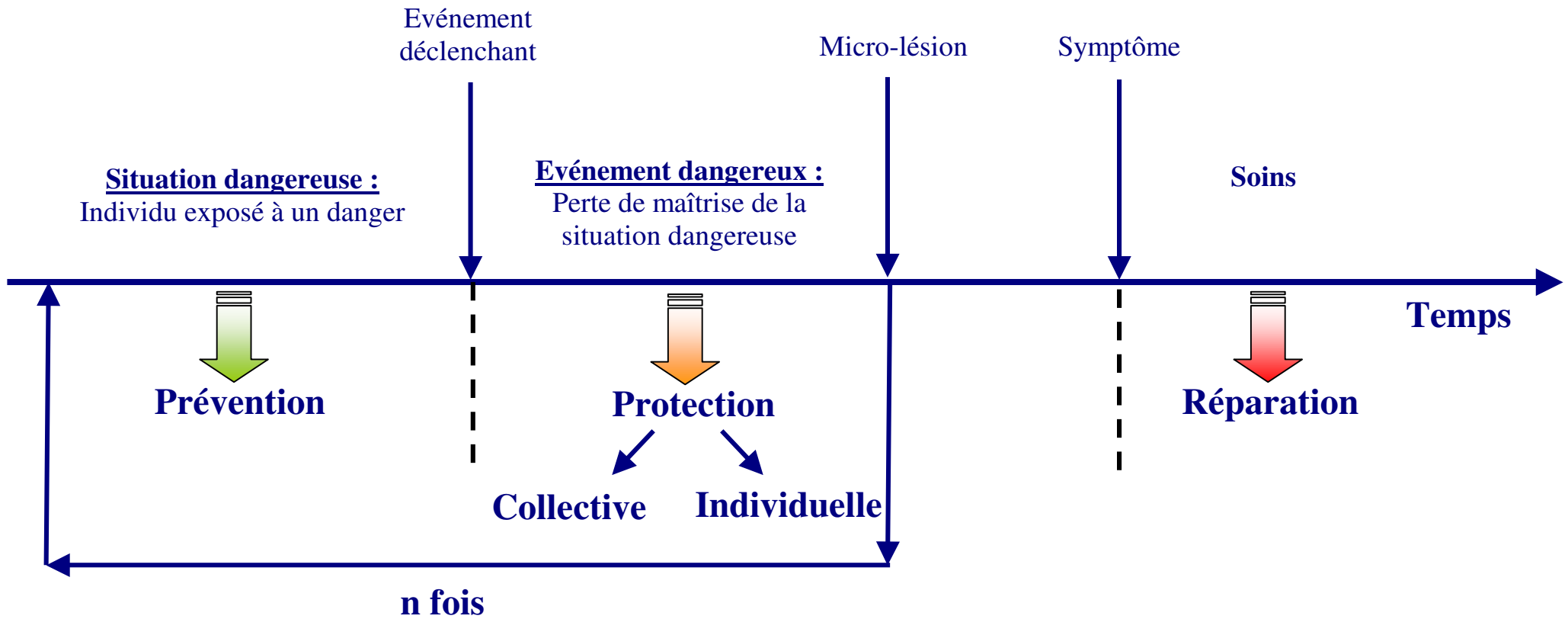
3.1. Modélisation systémique de l'accident du travail



3.2. Modélisation chronologique de l'accident du travail



3.3. Modélisation chronologique de la maladie professionnelle



4. Glossaire de référence :

Terme	Définition
Accident avec arrêt	Accident qui entraîne au moins 24 heures d'arrêt de travail (jour de l'accident non compris) et une réparation sous forme d'indemnité journalière.
Accident bénin	Accident qui n'entraîne ni soins médicaux ni arrêt de travail supérieur à 24 heures (jour de l'accident non compris). Peut être inscrit dans le registre des accidents bénins (quand il existe).
Accident de trajet	Accident survenu pendant le trajet (aller-retour) entre le lieu de travail et la résidence principale, une résidence secondaire habituelle ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour satisfaire aux nécessités de la vie courante et à ses obligations familiales. L'accident de trajet est considéré comme un accident du travail.
Accident du travail	Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail. Deux conditions doivent être réunies : une action soudaine a provoqué une ou plusieurs lésions ; l'accident est intervenu au temps et au lieu du travail, y compris au titre d'une mission. On parle également d'AT.
Accident grave	Accident laissant des séquelles se traduisant par une incapacité permanente partielle à partir de 1 % (cf. Sécurité sociale) ou entraînant un arrêt de travail d'au moins trois mois (cf. inspection du travail).
Activité de travail	Ensemble des actes effectués pour accomplir une tâche prescrite dans une situation donnée.
Activité mentale	Processus psychique et intellectuel consistant à interpréter en permanence toutes les informations communiquées et à élaborer les stratégies pour la réalisation du travail. Pour cela, l'opérateur tient compte, non seulement de ses perceptions et sensations, mais aussi des consignes reçues ainsi que de ses connaissances et pratiques résultant de l'apprentissage au poste et de toute l'expérience acquise par ailleurs.
ANACT	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail. Pour en savoir plus : http://www.anact.fr
Analyse des postes	L'analyse d'un poste de travail suppose une méthode d'observation et de recueil des données et une méthode d'exploitation des éléments recueillis. Elle peut être conduite par un ergonomiste.
Aptitude médicale	Capacité du salarié reconnue par le médecin du travail à occuper un poste de travail donné.
ARACT	Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail. Pour en savoir plus : http://www.anact.fr
Atteinte à la santé	Atteinte à l'intégrité d'un individu
CGSS	Caisse générale de sécurité sociale (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique)

Charge physique	Ensemble des contraintes physiques qui pèsent sur un salarié.
Charge mentale	Etat de mobilisation global de l'opérateur résultant de l'accomplissement d'une tâche mettant en jeu le traitement de l'information. Elle symbolise le coût de ce type de travail pour l'opérateur La charge mentale, tout comme la charge physique, est un sous ensemble de la charge de travail. Celle -ci exprime un rapport entre les sollicitations (ou les contraintes) et la capacité de travail (ressources) de l'opérateur. Les contraintes sont liées aux exigences de la tâche, au pose, à l'environnement, aux facteurs extraprofessionnels. La capacité de travail est elle liée à l'individu (ses caractéristiques, son état, ses compétences, ses motivations, sa personnalité)
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail
CNAMTS	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Pour en savoir plus : http://www.ameli.fr/
Compétence	Mobilisation ou activation de savoirs (théoriques, procéduraux, sociaux, cognitifs, liés à l'expérience) dans une situation et un contexte donnés.
Compte employeur	Document récapitulatif l'ensemble des sinistres AT/MP d'une entité sur une année, et des prestations inhérentes.
Consigne	Instruction formelle, écrite ou verbale, définissant les règles à respecter par les opérateurs. Elle explicite des actions à exécuter ou des interdictions.
Cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP)	Cotisation obligatoire permettant aux entreprises de s'assurer contre les coûts entraînés par la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le mode de calcul de la cotisation varie en fonction de l'effectif de l'entreprise.
Coût direct des AT/MP	Ensemble des coûts relevant des cotisations AT/MP
Coût indirect des AT/MP	Ensemble des coûts découlant indirectement de la survenue d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle : Absentéisme, perte de productivité, perte de qualité, image de l'entreprise...
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie.
CRAM	Caisse régionale d'assurance maladie.
Danger	Source potentielle de dommage
Danger grave et imminent	Menace directe et préjudiciable à la santé de l'opérateur susceptible d'entraîner la mort ou une incapacité permanente ou prolongée.
Déclaration accident du travail (DAT)	Document émis par la CPAM, et devant être rempli et envoyé sous 48 heures par l'employeur (dimanche et jours fériés onn compris) à la suite d'un accident du travail, afin de préciser les coordonnées de la victime, les circonstances détaillées ainsi que le nom des témoins éventuels

Déclaration maladie professionnelle	Document émis par la CPAM, et devant être rempli et envoyé par le salarié, afin de préciser ses coordonnées, celle de son employeur, la nature de la maladie, et la durée de l'exposition.
Délai de prise en charge	Délai maximal entre la cessation de l'exposition au risque et la première constatation médicale de la maladie (et non pas sa déclaration).
Délégué du personnel	Salarié élu dans les entreprises de plus de 10 salariés dont la mission est de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail, et des autres lois et règlements concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité, ainsi que des conventions et accords collectifs de travail applicables dans l'entreprise. On parle également de DP.
Déterminants d'une situation de travail	Ensemble des éléments qui ont une influence sur l'activité réelle de travail. Certains concernent l'opérateur (sexe, âge, compétence, etc.), d'autres l'entreprise (tâche, processus technique, environnement physique, organisation du travail, etc.).
Dispositif de protection collective	Dispositif ne nécessitant pas d'intervention de la part de l'individu pour le protéger lors du contact avec le danger
Document unique	Transcription dans un document par l'employeur des résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.
Domage	Préjudice subi par quelqu'un. On parlera par exemple de dommage corporel, portant atteinte à l'intégrité physique d'une personne, ou de dégâts matériels causés aux choses.
DRTEFP	Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour en savoir plus : http://www.travail.gouv.fr/adresses-utiles/vos-interlocuteurs-regions/168.html
Équipement de protection individuelle (EPI)	Équipement personnel fourni par l'employeur au salarié pour le protéger des risques résiduels qui n'ont pu être éliminés par les protections collectives.
Équipement de travail	Machine, appareil, outil, engin, matériel et installation utilisés dans des situations de travail.
Ergonomie	Discipline scientifique centrée sur l'étude de l'activité de travail. L'ergonomie vise à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des opérateurs ainsi que l'efficacité globale de leur travail.
Évaluation des risques	Identification et hiérarchisation des risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention. Les résultats sont formalisés par le chef d'établissement dans le document unique.
Événement dangereux	Événement où l'individu, suite à un événement déclenchant, a perdu la maîtrise de la situation dangereuse et est précipité vers la lésion.
Événement déclenchant	Événement faisant basculer la situation dangereuse en événement accidentel, par la perte de maîtrise qu'il génère.
Exposition	Travail réel effectué par un salarié avec/à côté d'un danger.

Fait	Élément concret, précis, objectif et en principe observable.
Hygiène	Ensemble de mesures destinées à prévenir les infections, l'apparition de maladies infectieuses et la propreté des installations d'hygiène.
Incapacité permanente partielle de travail	Invalidité partielle d'un salarié reconnue par la Sécurité sociale, suite à un accident grave ou une maladie professionnelle qui altère durablement sa santé. L'importance de son handicap est exprimée en pourcentage (5 %, 10 %...). On parle également d'IPP.
Incapacité permanente totale de travail	Invalidité à 100 % d'un salarié reconnue par la Sécurité sociale, suite à un accident grave ou une maladie professionnelle. On parle également d'IPT.
Incapacité temporaire de travail	Perte de capacité de travail sur une période comprise entre l'accident ou la constatation de la maladie d'un salarié et sa guérison ou la consolidation de son état de santé. On parle également d'ITT.
Incident	Événement dangereux où la lésion a put être évitée
Indemnité en capital	Indemnisation suite à un accident ayant entraîné une incapacité permanente inférieure à 10 %. Son montant est fonction du taux d'incapacité permanente partielle.
Indemnités journalières	Prestations en espèces versées pendant l'arrêt de travail en cas d'accident, de maladie professionnelle, de maternité.
Indice de fréquence	Indicateur calculé sur la base du nombre d'accidents avec arrêt de travail et de maladies professionnelles survenus annuellement dans l'entreprise, par milliers de salariés.
Indice de gravité	Indicateur calculé sur la base de la somme des taux d'incapacité permanente attribués aux victimes, par million d'heures travaillées.
INRS	Institut national de recherche et de sécurité. Pour en savoir plus : http://www.inrs.fr/
Instance représentative du personnel	Ensemble des instances définies par le droit syndical pour représenter le personnel : délégué syndical, comité d'entreprise, comité d'établissement, comité central d'entreprise, délégué du personnel, CHSCT. On parle également d'IRP.
Intervenant en prévention des risques professionnels	Personne physique ou morale habilitée en matière de santé au travail à laquelle une entreprise ou un service de santé au travail peut recourir pour ses compétences médicales, techniques et/ou organisationnelles. On parle également d'IPRP.

Lésion	Atteinte à l'intégrité de l'individu.
Maladie à caractère professionnel	Maladie ne figurant pas dans les tableaux de maladies professionnelles mais pouvant avoir un caractère professionnel. Elle fait l'objet d'une déclaration par le médecin inspecteur régional du travail et de la main d'oeuvre (MIRTMO) afin de faire évoluer les tableaux de maladies professionnelles.
Maladie professionnelle	Une maladie est "professionnelle" si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Lorsque la maladie dont souffre un travailleur répond à toutes les conditions figurant dans l'un des tableaux annexés au code de la Sécurité sociale, elle est systématiquement reconnue comme maladie professionnelle et indemnisée comme telle. On parle également de MP.
Micro-lésion	Atteinte non décelée à l'intégrité de l'individu
OPPBTP	Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. Pour en savoir plus : http://www.oppbtp.fr/
Opérateur	Toute personne qui accomplit un travail, quel que soit son statut (salarié, indépendant, stagiaire, etc.).
Organigramme	Représentation graphique (schéma, tableau...) de la structure d'un service ou d'une entreprise.
Prévention des risques professionnels	Toute action visant à agir sur le danger, la situation dangereuse, l'environnement de travail, dans le but de réduire les risques d'atteinte à l'intégrité des salariés.
Procédure	Définition pas à pas, par phase de travail et par opération, de la méthode prescrite par l'entreprise pour atteindre l'objectif fixé à l'opérateur. La procédure peut être formalisée par écrit. Elle est souvent communiquée oralement à l'opérateur.
Programme annuel de prévention	Document, présenté au moins une fois par an par le chef d'établissement pour avis au CHSCT, fixant la liste détaillée des mesures de prévention pour l'année à venir.
Rapport annuel de l'employeur	Document rédigé par l'employeur, présenté au moins une fois par an au CHSCT, faisant le bilan général de la situation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail et des actions menées dans l'année.
Registre de mises en demeure	Document rassemblant obligatoirement les notifications de l'inspecteur du travail au sujet d'infractions commises, avec obligation de se mettre en règle dans un délai donné.
Registre de sécurité	Document contenant des informations concernant les installations : anomalies ou défauts, état des différents équipements de travail et travaux de maintenance. Le document est utilisé pour faire un suivi des vérifications et surveiller la conformité à la réglementation de la périodicité des contrôles.
Registre des accidents bénins	Document qui remplace la déclaration d'accidents de travail sans arrêt ni soins médicaux dans les établissements possédant un poste de secours et du personnel qualifié.

Registre d'observations	Registre spécial mis à la disposition des travailleurs et des membres du CHSCT, ou à défaut des délégués du personnel, pour qu'ils puissent y consigner leurs observations concernant la sécurité.
Règlement intérieur	Document fixant les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que les mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise.
Réparation	Prestations (en nature ou en espèces) versées aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Ensemble des actions visant à réduire les conséquences d'une lésion.
Risque	Probabilité d'apparition d'un événement indésirable
Risque professionnel	Probabilité d'apparition d'une atteinte à l'intégrité d'un salarié
Santé au travail	État de bien-être physique, psychique et social.
Sauveteur secouriste du travail	Salarié ayant reçu, dans les conditions définies par la réglementation, la formation nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence. On parle aussi de SST.
Service de santé au travail	Transposition des services de médecine du travail en services de santé au travail introduisant la pluridisciplinarité, le renforcement de l'action du médecin du travail sur le milieu de travail et la périodicité des visites médicales.
Situation dangereuse	Situation dans laquelle un individu est exposé à un danger
Situation de travail	Ensemble des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité professionnelle. La situation de travail est conditionnée par un certain nombre de déterminants ; elle est le produit de l'interaction d'éléments tels que l'individu, la tâche, l'activité, le milieu et le matériel.
Symptôme	Manifestation de l'atteinte à l'intégrité d'un individu
Tâche	Objectifs assignés aux opérateurs par les procédures de travail ou les consignes.
Taux de fréquence	Nombre d'accidents du travail avec arrêt et de maladies professionnelles survenus dans l'entreprise par million d'heures travaillées.
Taux de gravité	Nombre de jours d'arrêt de travail (du fait d'accidents du travail ou de maladies professionnelles), par millier d'heures travaillées.
Travail prescrit	Référence théorique du travail pour l'entreprise définie par avance et fournie à l'opérateur pour définir, organiser et régler son travail.
Travail réel	Activité effective de travail telle qu'elle est réalisée par l'opérateur.
Vérifications obligatoires	Contrôles périodiques de certains matériels que le chef d'établissement est tenu de faire effectuer. La nature des vérifications et leur périodicité est fixée par la réglementation.

Visite de reprise	Examen médical obligatoire après un arrêt de travail d'au moins 21 jours (8 jours s'il s'agit d'un arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle), à l'issue du congé de maternité ou en cas d'absences répétées pour raison de santé.
-------------------	--